

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située 72, rue des Docteurs Cordier à Lyon 9° et appartenant à la caisse d'allocations familiales de l'arrondissement de Lyon.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 50 mètres carrés nécessaire à la création d'un cheminement piétonnier, en l'absence de trottoir.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait cédé au prix de 18 500 F conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux nécessaires au recoupement de la propriété en cause, notamment le rétablissement de la clôture. Le coût de ces travaux est estimé à 60 000 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Les dépenses résultant de cette acquisition seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

3° - Les dépenses relatives aux travaux seront imputées au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,